

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2024.05

OBJET :

PRESENTATION ET
APPROBATION DU ROB
2024

Séance ordinaire du 07 Février 2024



LE PRESIDENT CERTIFIÉ

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Février 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET

Madame Suzanne KELLER
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Monsieur Daniel BARRET
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI Monsieur Gilles CONVERT Monsieur Daniel BARRET Monsieur Cédric SCHÜNEMANN Madame Chantal LACOUR	Madame Michelle BOUCHET Madame Isabelle BERTHELOT Madame Christiane PERROTON Madame Annie FASSOLETTE Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2024

DEBAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1)

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article 123- 8 du Code l'Action Sociale et des Familles dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale... »

En conséquence :

- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 février 2024

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

